

## Déclaration liminaire du SE-Unsa à la CCPA relative aux agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement éducatif du 12 mai 2026

Monsieur le Recteur, Monsieur le Secrétaire Général,  
Mesdames et messieurs les membres de la CCPA

Comme l'indique la première phrase de la circulaire du 17-09-2025, parue au Bulletin Officiel du 09 octobre 2025 : « *Les assistants d'éducation (AED) sont essentiels au bon fonctionnement des établissements. Ils apportent un soutien indispensable à l'équipe éducative pour l'encadrement, la surveillance et l'assistance pédagogique des élèves dans les écoles et les établissements de l'Éducation nationale.* »

Or, de nombreuses situations, aujourd'hui, questionnent, à la lecture de cette circulaire censée encadrer la gestion des AED, et ne reflètent pas l'importance ni la considération de ces personnels.

Dans de nombreux établissements, et plus encore dans les territoires ruraux isolés, des AED accomplissent leurs missions, avec sérieux et avec engagement, parfois depuis des années. Pourtant, au moment où leur contrat à durée déterminée arrive à échéance, certains chefs d'établissement leur refusent une cédésation au motif que cette fonction serait « un job pour étudiants » ou pire que « ce n'est pas un métier » ou encore que l'agent serait « trop âgé pour être AED ». Le SE-Unsa reste attaché au statut d'Assistant d'Education Etudiant envisageant une insertion dans les métiers de la Fonction Publique et notamment de l'Education Nationale, avec une dimension d'insertion sociale pour une fonction qui peut être un tremplin. C'est une des réponses à apporter au déficit croissant de l'attractivité des métiers de l'Education Nationale. Dans une ville avec des lieux de formation universitaire, les étudiants ne manquent pas... Mais dans une ville sans lieu de formation universitaire ou un village, où trouver cet étudiant providentiel ? Ce sont des femmes et des hommes enracinés dans leur territoire qui font vivre la vie scolaire, et, à l'approche de la cédésation, des chefs d'établissement leur disent qu'ils n'ont plus leur place dans leur établissement, qu'ils n'ont pas la possibilité de les cédésier ou les menacent de ne pas les reconduire une sixième année si leur souhait est de demander une cédésation en fin d'année.

La circulaire du 17-09-2025 rappelle l'article 1 ter du décret du 6 juin 2003 qui dispose que le contrat à durée indéterminée est conclu par le recteur d'académie. La décision finale n'appartient, donc, pas aux chefs d'établissement, même si ces derniers donnent un avis.

Or, les AED, maintenus dans la précarité par une succession de CDD, se voient refuser un prêt immobilier, un crédit automobile... Les banques ne financent pas l'incertitude. L'Education nationale leur demande de s'engager pleinement, mais en leur refusant les conditions minimales pour construire une vie stable et sereine, avec des perspectives d'avenir décentes et rassurantes. C'est une contradiction que la République ne peut pas se permettre d'ignorer.

Et puis, il y a les élèves. Car, c'est d'eux qu'il s'agit finalement. La vie scolaire n'est pas un couloir de passage. C'est un espace de confiance, parfois le seul endroit où un adolescent en difficulté ose parler. Ce lien-là se tisse dans la durée. Il suppose un visage connu, une présence stable, un adulte compétent sur de nombreux champs éducatifs et formé. Le turn-over permanent détruit ce que des mois de travail ont construit. On ne peut pas, d'un côté, proclamer que l'élève soit au cœur de nos priorités, et de l'autre, organiser l'instabilité de ceux qui l'accompagnent au quotidien.

Les AED travaillent avec les enfants, pour les enfants qui seront les adultes et les citoyens de demain, et cette mission-là mérite mieux que la précarité. C'est un enjeu de stabilité démocratique.

Enfin, le SE-Unsa demande, depuis plusieurs années, une grille de rémunération nationale pour les AED en CDI avec des possibilités d'évolution salariale au moment du réexamen tous

les 3 ans, comme pour l'ensemble des contractuels de l'Education nationale (enseignants, CPE, PsyEN et AESH).

Le SE-Unsa demande donc, à l'administration, tout d'abord de rappeler aux chefs d'établissement le cadre juridique applicable en matière de cédésation, de veiller, ensuite, à ce que les AED concernés soient correctement informés de leurs droits, et, enfin, d'engager une réflexion sur la mise en place d'une grille de rémunération adaptée aux AED en CDI.

Merci pour votre écoute,

Pour le SE-Unsa de l'Académie de Bordeaux